

N°: 67

Date réception Préfecture :

Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0292	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 DIRECTION QUALITE URBAINE SERVICE ESPACE PUBLIC	Titre : Convention entre la Ville de Poitiers, Grand Poitiers et le Conseil Départemental de la Vienne concernant l'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération - P.J. : Convention Etudiée par : Le Bureau Municipal du 07/09/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 14/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015 Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Voirie

En traversée de l'agglomération de Poitiers, l'entretien des routes départementales incombe au Conseil Départemental de la Vienne, conformément au Code de la Voirie Routière.

Ces routes ont cependant fait l'objet d'aménagements divers pris en charge par la Ville de Poitiers (plantations, création de trottoirs, implantation de mobilier urbain, signalisation locale, feux tricolores, éclairage public, réseau d'assainissement...).

Ainsi, le Conseil Départemental de la Vienne propose la signature d'une convention de travaux et d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en traversée et hors agglomération sur le territoire de la commune de Poitiers (voir pièces annexes jointes) afin de :

- clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Conseil Départemental et la Commune en matière de travaux réalisés par la Ville de Poitiers
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances à l'intérieur et hors agglomération du territoire de la Ville
-

Ladite convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2016.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord à ce sujet
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

**REPARTITION DES CHARGES RELATIVES A L'ENTRETIEN
DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE POITIERS
EN AGGLOMERATION**

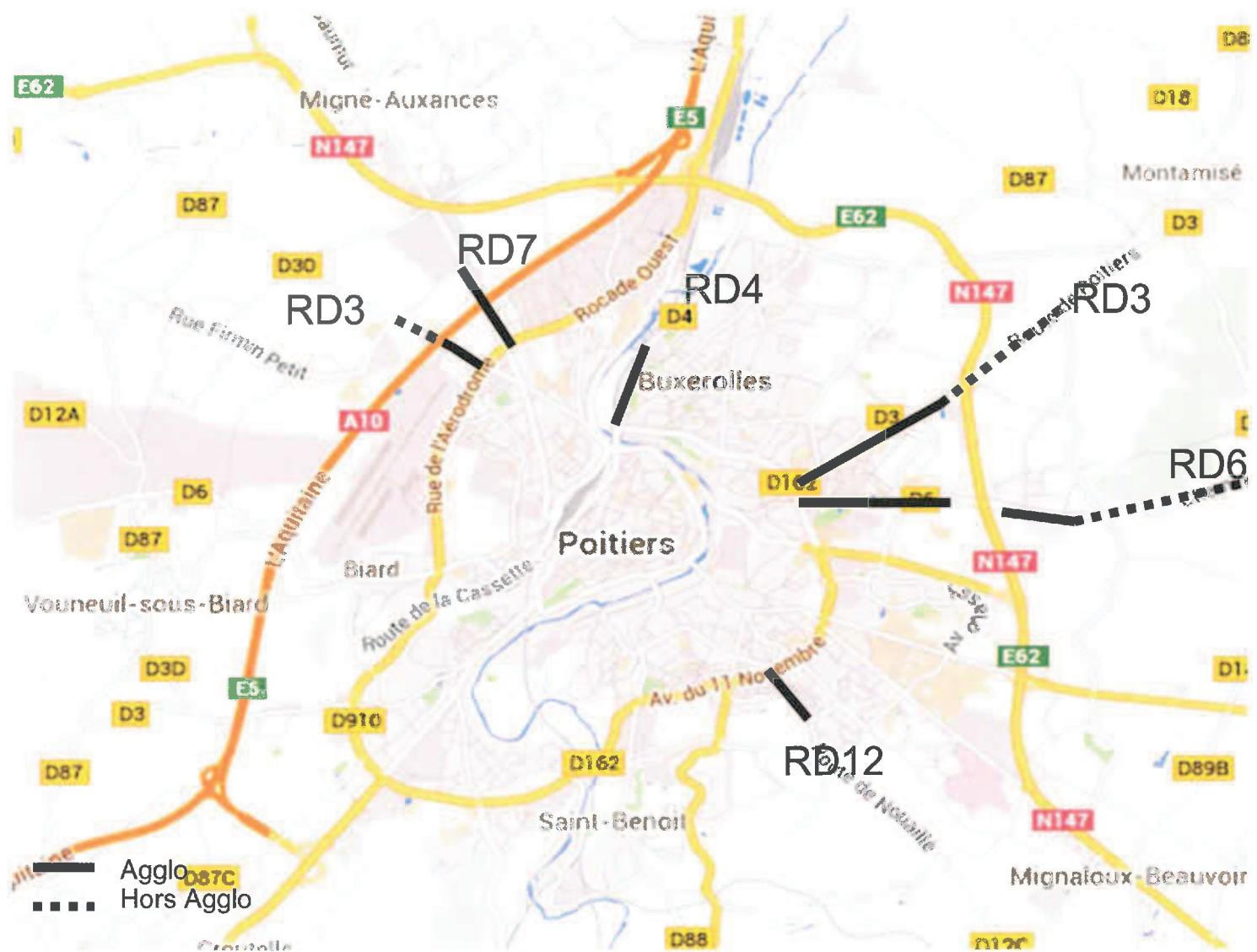
RD 30 – Route de Parthenay – RD 757 – Avenue du Plateau des Glières

RD 12c – Route de Nouaillé – RD 6 Route de Bonnes – RD 3 Route de Bonneuil Matours – RD 4 – rue de la Vincenderie
Route de Bonnes – limite agglo avant la liaison Nord puis de nouveau après liaison Nord avant giratoire puis sortie allée de la Croix du Breuil

Route de Bonneuil Matours – sortie avant le giratoire rue Edouard Branly

Rue de la Vincenderie – sortie agglomération limite Poitiers

RD 30/ RD 12c/RD 6/ RD 757/ RD 3/ RD 4



AGGLO	HORS AGGLO	OBSERVATIONS
CHAUSSEE		
Entretien couche de roulement	Département	
Entretien du corps de chaussée	Département	
Service hivernal	Commune	Département
Nettoiement en agglo	Commune	
AGGLO	HORS AGGLO	OBSERVATIONS

OUVRAGES D'ART

Pont Intendant le Nain RD 4	Département		
Garde corps Intendant le Nain RD 4	Département		
Pont sur la LGV RD 757	Département/LISEA		
Garde corps et dispositif de retenue	Département		

DEPENDANCES

Accotements herbeux	Département		
Accotements stabilisés	Département		
Espaces verts des carrefours	Commune		
Saignées	Département	Département	
Fossés	Département		
Nettoiement en agglo	Commune		

GIRATOIRES

Bordure couronne	Département	Département	
Espaces verts intérieurs giratoire	Commune	Département	

ILOTS VOIES ADJACENTES

Bordures			
Revêtements	Commune	Département	
Nettoiements			

TROTTOIRS

Bordures			
Caniveaux	Commune	Département	
Revêtements			
Pelouses sur trottoirs			

SIGNALISATION HORIZONTALE

Marquage axial			
Bandes de rives			
Délimitations de voie			
Passage piétons	Commune	Département	
Marquages spéciaux			
Bandes STOP et cédez le passage			
Lignes d'effet des feux			
Zébra			

ACCESOIRES DE BALISAGE

Balisettes d'axe blanches			
Balisettes vertes dans divergents	Département		
Musoirs dans divergents			
Bornes km			

SIGNALISATION TRICOLORE

Feux			
Supports de feux	Grand Poitiers		
Armoires de commande			
Boucles de détection			

ASSAINISSEMENT - EAU

Accessoires (avaloirs, antennes,etc...)	Commune	Département	
Réseau eau pluviale	Grand Poitiers		

	AGGLO	HORS AGGLO	OBSERVATIONS
JALONNEMENT DIRECTIONNEL			
Panneaux pôles classés	Département		
Panneaux pôles locaux ou proximité	Commune		
Panneaux d'agglomération	Commune		
Mâts D 42	Commune / Département	Commune / Département	A la charge de la commune ou du département suivant Installation des mâts D...
Potences et portiques	Département		
SIGNALISATION VERTICALE			
Fourniture	Commune	Département	
Pose	Département		
MOBILIER URBAIN			
Abris bus VITALIS	Grand Poitiers	Grand Poitiers	
Potelets, barrières	Commune		
Mobilier d'information	Commune		
Panneaux d'information de la commune	Commune		
Totems d'information commune	Commune		
GLISSIERES			
Glissières métalliques + bois hors protection piétons ou vélos	Département	Département	
Glissières métalliques + bois pour protection piétons ou vélos	Commune	Département	
DIVERS			
Bandes cyclables	Commune	Département	
ECLAIRAGE PUBLIC			
Mâts et lanternes	Commune		
Ensemble du réseau et équipements	Commune		
Consommation			

**REPARTITION DES CHARGES RELATIVES A L'ENTRETIEN
DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE POITIERS⁶⁵⁶**

RD910



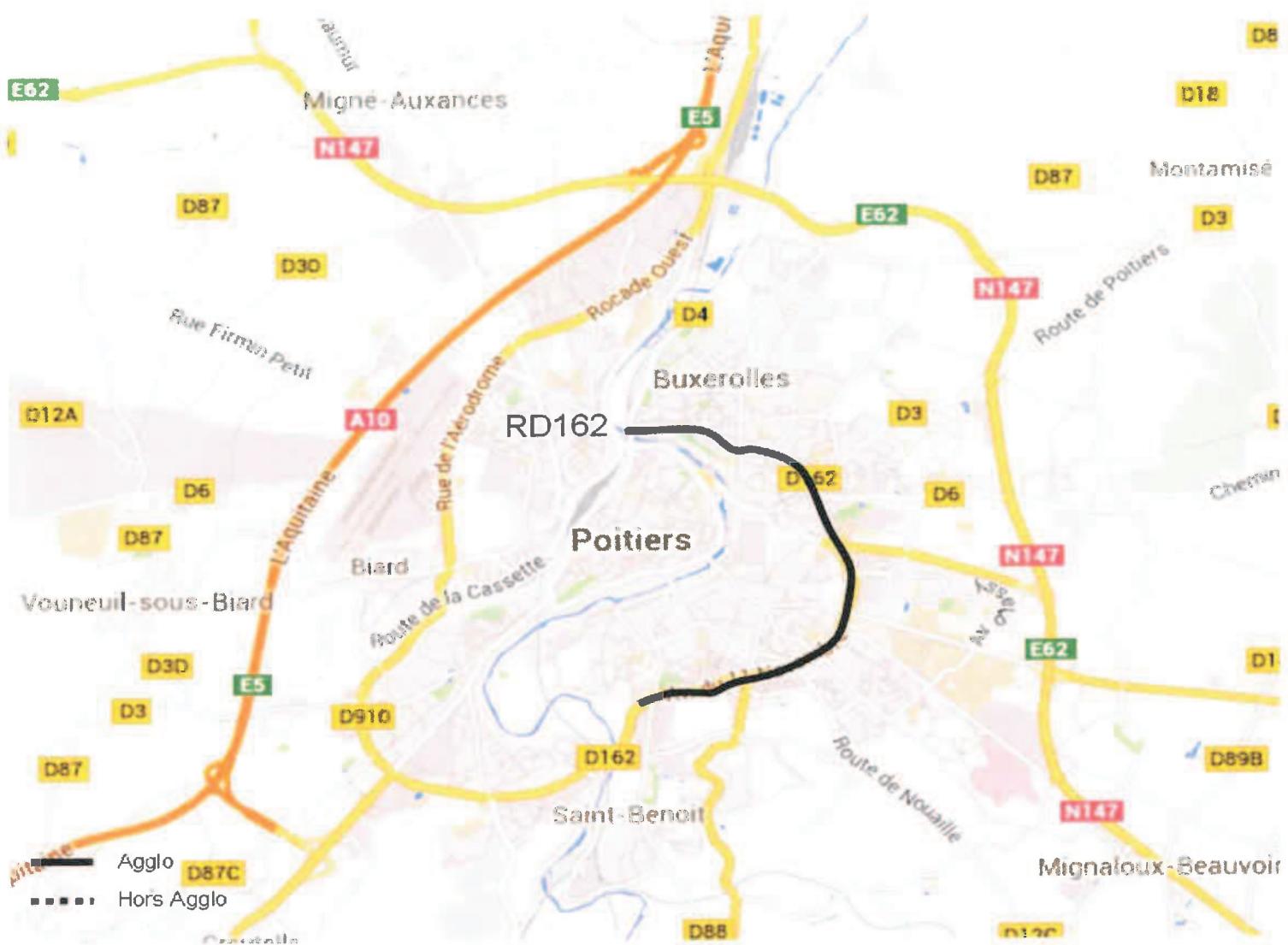
	AGGLO	HORS AGGLO	OBSERVATIONS
CHAUSSEE			
Entretien couche de roulement	Département		
Entretien du corps de chaussée	Département		
Service hivernal	Commune	Département	
Nettoiement	Commune		Le CG traite cet axe suite à partage avec Propreté
OUVRAGES D'ART			
Dispositif de retenue (GBA)	Département	Département	
DEPENDANCES			
Accotements herbeux	Département		
Accotements stabilisés	Département		
Espaces verts autour des bassins d'orage non clôturés	Commune		
Espaces verts des carrefours	Commune	Département	
Saignées	Département		
Fossés	Département		
Nettoiement	Commune		

	AGGLO	HORS AGGLO	OBSERVATIONS
TERRE PLEIN CENTRAL			
Bordures T2 / I2			
Glissières	Département		
Murs béton type GBA		Département	
Terre plein bétonné			
Pelouse et végétaux	Commune		
Nettoiement	Commune		
GIRATOIRE DE LA FOLIE			
Bordures couronne	Département		
Espaces verts intérieurs giratoire	Commune		au titre de l'embellissement
GIRATOIRE DU TRIPODE			
Bordures couronne	Département		
Espaces verts intérieurs giratoire	Commune		au titre de l'embellissement
GIRATOIRE BERTHELOT			
Bordures couronne	Département		
Espaces verts	Commune		au titre de l'embellissement
GIRATOIRE DE L'AEROPORT			
Bordures couronne	Département		
Espaces verts	Commune		au titre de l'embellissement
GIRATOIRE DE LA GARENNE			
Bordures couronne	Grand Poitiers		ZI/ZAE Pointe à Miteau
Espaces verts			
GIRATOIRE DE AUCHAN SUD			
Bordures couronne	Grand Poitiers		ZI/ZAE Pointe à Miteau
Espaces verts			
TERRE PLEIN SUR RD 910 ENTRE GIRATOIRES GARENNE ET AUCHAN SUD			
Bordures couronne			
Revêtement	Grand Poitiers		ZI/ZAE Pointe à Miteau
Arbres			
Nettoiement			
LES ABORDS ENTRE GIRATOIRES GARENNE ET AUCHAN SUD			
Bordures			
Caniveaux			
Revêtement voie piétonne	Grand Poitiers		ZI/ZAE Pointe à Miteau
Espace vert			
Nettoiement			
TROTTOIRS			
Bordures			
Caniveaux			
Revêtement	Commune		
Pelouse sur trottoir			
Nettoiement			

	AGGLO	HORS AGGLO	OBSERVATIONS
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage axial			
Bandes de rives			
Délimitations de voie			
Passage piétons	Commune	Département	
Marquages spéciaux			
Bandes STOP et cédez le passage			
Lignes d'effet des feux			
Zébra			
ACCESOIRES DE BALISAGE			
Balisettes d'axe blanches			
Balisettes vertes dans divergents		Département	
Musoirs dans divergents			
Bornes km			
SIGNALISATION DE POLICE EN AGGLOMERATION			
Panneaux de prescription			
Panneaux d'interdiction	Commune	Département	
Panneaux de priorité			
Panneaux de danger			
Panneaux d'indication			
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE			
Panneaux pôles classés	Département		
Panneaux pôles locaux ou proximité	Commune		
Panneaux d'agglomération	Commune		
Mâts D 42	Commune / Département	Commune / Département	En proportion de la surface de la signalisation
Potences et portiques	Département		
FEUX DE SIGNALISATION			
Feux			
Supports de feux			
Armoires de commande		Grand Poitiers	
Boucles de détection			
GLISSIERES			
Glissières métalliques + bois hors protection piétons ou vélos	Département	Département	
Glissières métalliques + bois pour protection piétons ou vélos	Commune	Département	
MOBILIER URBAIN			
Abri bus	Grand Poitiers	Grand Poitiers	
Mobilier d'information	Commune		
Panneaux d'information de la commune	Commune		
Totems d'information commune	Commune		
ASSAINISSEMENT			
Assainissement pluvial ent TPC	Commune		
Accessoires (avaloirs, antenne, ect)	Commune	Département	
Réseau eaux pluviales	Grand Poitiers		
ECLAIRAGE PUBLIC			
Mâts et lanternes			
Ensemble du réseau et équipements	Commune		
Consommation			
DIVERS			
Bandes cyclables	Commune	Département	
Vidage des poubelles	Département	Département	

**REPARTITION DES CHARGES RELATIVES A L'ENTRETIEN
DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE POITIERS**

RD162



AGGLO	HORS AGGLO	OBSERVATIONS
CHAUSSEE		
Entretien couche de roulement	Département	
Entretien du corps de chaussée	Département	
Service hivernal entre RD 4 et RD 741	Commune	
Service hivernal entre RD 910 et RD 741	Département	Département
Nettoiement	Commune	Le CG traite cet axe suite à partage avec Propreté
OUVRAGES D'ART		
Pont et garde corps du Grand Large	Département	

	AGGLO	HORS AGGLO	OBSERVATIONS
DEPENDEANCES			
Nettoiemnt	Commune	Département	
TERRE PLEIN CENTRAL			
Bordures T 2/I 2	Département		
Glissières	Département		
Terre plein bétonné	Département	Département	
Pelouse et végétaux	Commune		
Nettoiemnt	Commune		
ILOTS SUR RD 162			
Bordures	Commune		
Revêtements	Commune	Département	
Nettoiemnt	Commune		
ILOTS VOIES ADJACENTES			
Bordures			
Revêtements	Commune		
Nettoiemnts			
TROTTOIRS			
Bordures			
Caniveaux	Commune		
Revêtements			
Nettoiemnt			
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage axial			
Bandes de rives			
Délimitations de voie			
Passage piétons	Commune	Département	
Marquages spéciaux			
Bandes STOP et cédez le passage			
Lignes d'effet des feux			
Zébra			
ACCESOIRES DE BALISAGE			
Balisettes d'axe blanches			
Balisettes vertes dans divergents	Département		
Musoirs dans divergents			
Bornes km			
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE			
Panneaux pôles classés	Département		
Panneaux pôles locaux ou proximité	Commune		
Panneaux d'agglomération	Commune		
Mâts D 42	Commune/ Département	Commune/ Département	En proportion de la surface de la signalisation respective.
Potences et portiques	Département		

	AGGLO	HORS AGGLO	OBSERVATIONS
SIGNALISATION DE PO₆₆CE EN AGGLOMERATION			
Panneaux de prescription			
Panneaux d'interdiction			
Panneaux de priorité	Commune	Département	
Panneaux de danger			
Panneaux d'indication			
FEUX DE SIGNALISATION			
Feux			
Supports de feux		Grand Poitiers	
Armoires de commande			
Boucles de détection			
GLISSIERES			
Glissières métalliques + bois hors protection piétons ou vélos	Département	Département	
Glissières métalliques + bois pour protection piétons ou vélos	Commune	Département	
MOBILIER URBAIN			
Abris bus VITALIS	Grand Poitiers	Grand Poitiers	
Mobilier d'information	Commune		
Panneaux d'information de la commune	Commune		
Totems d'information commune	Commune		
ASSAINISSEMENT - EAU			
Assainissement pluvial en TPC	Commune		
Accessoires (avaloirs, antenne, etc)	Commune	Département	
Réseaux eaux pluviales	Grand Poitiers		
ECLAIRAGE PUBLIC			
Mâts et lanternes			
Ensemble du réseau et équipements	Commune	Commune	
Consommation			
DIVERS			
Bandes cyclables	Commune	Département	

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES
DEPARTEMENTAUX EN AGGLOMERATION
ET HORS AGGLOMERATION**

Entre :

Le Conseil Départemental de la Vienne, place Aristide Briand - BP 319
86008 Poitiers, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno BELIN.

d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, place du Maréchal Leclerc C10569,
86021 Poitiers, représentée par son Vice-Président, Monsieur Francis CHALARD,

Et

La Commune de Poitiers, place Maréchal Leclerc C10569, 86021 Poitiers, représentée par
son Maire en exercice, Monsieur Alain CLAEYS,

d'autre part,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.111-1 et L.131-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-
2, L.2213-1 et L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2009 fixant les limites de l'agglomération de POITIERS ;

VU le règlement général de voirie de la ville de Poitiers du 10 décembre 2012 ;

VU le règlement départemental de voirie adopté par délibération du Conseil Général du 19
décembre 2014 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 111-1 du code de la voirie routière dispose que : « *Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées* ».

Les pouvoirs de gestion du domaine public routier départemental sont dévolus au Président du Conseil Départemental à raison de l'article L. 3221-4 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L.131-2 du code de la voirie routière :

« *Les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département.* »

Une route est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances.

Ces dépendances sont les ouvrages liés directement à la présence de la route et qui lui sont nécessaires, et sont présumées appartenir au propriétaire de la voie.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police municipale ainsi que de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, et le Président du Conseil Départemental est chargé de la police de la circulation sur le domaine départemental hors agglomération.

Ces pouvoirs qui impliquent l'obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation s'appliquent à l'ensemble de la voirie sur le territoire de la Commune, quel que soit son propriétaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit sur le territoire de la commune de Poitiers :

L'occupation du domaine public pour la durée de vie des ouvrages et aménagements listés au présent article par la Commune de Poitiers et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, sous réserve de l'article 10 de la présente.

Les interventions ou aménagements, tels que listés ci-dessous, réalisés ou à réaliser à la demande de la Commune, en agglomération ou hors agglomération, sur les voies départementales, en termes d'exploitation, d'entretien et de responsabilité sont encadrés par la présente convention.

Liste des interventions et aménagements concernés par la présente convention :

- carrefour, giratoire, aménagement de terre-plein central, îlot central, y compris la signalisation,
- ralentisseur, coussin berlinois, plateau traversant, plateau surélevé, plateau ralentisseur, y compris la signalisation réglementaire,

- aménagement en traverse (passage protégé, passage piétons sécurisé par feux tricolores, etc...) y compris la signalisation réglementaire,
- zone 30,
- trottoir, bordure, accotement, passage protégé,
- rétrécissement, circulation alternée, y compris signalisation réglementaire,
- aménagements divers (place, parking, aire de stationnement, agrément, embellissement, fleurissement, abri, barrière, potelet....),
- point d'arrêt pour ramassage d'ordures,
- cheminement piétonnier, chemin de randonnée,
- agrément sur ouvrage d'art (fleurissement, éclairage...),
- aménagement de piste cyclable (séparateur de chaussée et tous les équipements liés à cet aménagement),
- ouvrage d'assainissement pluvial (station de relèvement, regard pluvial...),
- voirie particulière (accès ZI-ZAE, ZAC lotissement, lotissement),
- arrêt de car et de bus,
- vannage sur ouvrage hydraulique,
- installation de mobilier urbain,
- glissière de sécurité, barrière de protection pour piétons sur accotement,
- construction, réseau électrique avec éclairage public,
- canalisation réseau assainissement, réseau pluvial, station de relèvement, ouvrage de décantation, réseau de chaleur, couverture de fossé, usage fossé, caniveau, construction couverture de fossé,
- marquage routier à l'exception des « stop » et « cédez le passage ».

ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet :

- pour tous les aménagements déjà installés, ou en cours de réalisation, sur le domaine et dont l'intitulé est compris dans la liste énumérée dans l'article 1 de la présente : à compter de la date de signature de la présente,
- pour tout nouvel aménagement projeté et dont l'intitulé est compris dans la liste énumérée dans l'article 1 de la présente :
 - dans le cas de travaux commandités par la Commune de Poitiers ou la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers : à compter de la date de démarrage des travaux après obtention d'une permission de voirie, délivrée par les services départementaux,
 - dans le cas de travaux commandités par le Département de la Vienne : le projet devra être soumis à l'approbation de la Commune de Poitiers ou de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. La présente prendra alors effet à compter de la réception définitive des travaux,
- pour tout aménagement, même listé dans l'article 1 mais nécessitant des prescriptions particulières, une convention particulière sera signée entre les parties à la présente,
- pour les aménagements listés dans l'article 1 de la présente et faisant d'ores et déjà l'objet d'une convention particulière : à l'entrée en vigueur de la présente convention générale (la convention particulière étant alors résiliée de plein droit),
- pour les aménagements non listés dans l'article 1 de la présente, le principe de la convention particulière demeure.

ARTICLE 3 – REPARTITION DE L'ENTRETIEN ET DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Le Maire de la Commune de Poitiers détient le pouvoir de police pour fixer les limites de l'agglomération, après recueil de l'avis préalable du Département de la Vienne.

Le Maire de la Commune de Poitiers devra en outre notifier les limites de l'agglomération au Département de la Vienne dans le cas d'une éventuelle modification.

Par ailleurs, devront être respectées les règles en vigueur (normes, homologations, certifications...) lors de toute intervention sur le domaine public départemental. L'avis du Département de la Vienne sera sollicité avant la réalisation des travaux (demande d'une permission de voirie).

3.1. Entretien lourd de la chaussée et des ouvrages d'art

Le Département de la Vienne assume toutes les charges de réhabilitation et d'entretien des parties réservées à la circulation des véhicules dans la limite de ses disponibilités financières, ainsi que la réhabilitation des ponts et des murs de soutènement de la chaussée.

Les propriétaires de réseaux enterrés ont à leur charge, outre l'entretien de l'ensemble de leurs installations, la remise à niveau des tampons, des regards, des bouches à clé, des chambres de tirage, et autres accessoires de voirie pendant ou après tout type de travaux sur la chaussée.

La réfection de la chaussée au droit de tranchées consécutives à l'installation ou l'entretien de réseaux souterrains (eau, gaz, électricité, télécommunication....) sera régie par la permission de voirie correspondante accordée au propriétaire et par tout document auquel elle se réfère.

La répartition de l'entretien de la chaussée entre le Département de la Vienne, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Commune de Poitiers est indiquée dans le tableau annexé à la présente.

3.2. Nettoyage de la chaussée

Le nettoyage courant sera assuré par la Commune de Poitiers en agglomération et par le Département de la Vienne hors agglomération.

Pour tous les cas d'urgence où la sécurité des usagers est en jeu, l'intervention sera réalisée par la Commune de Poitiers ou le Département de la Vienne, la première collectivité saisie de l'événement intervenant directement. La répartition et les conditions d'intervention sont indiquées dans le tableau annexé à la présente.

3.3. Signalisation

3.3.1. Signalisation horizontale, verticale

La répartition des compétences et de l'entretien entre le Département de la Vienne, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Commune de Poitiers est indiquée dans le tableau annexé à la présente.

3.3.2. Signalisation lumineuse

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers assure l'entretien et le fonctionnement de ses feux tricolores.

Tous les aménagements réalisés par le Département de la Vienne sur la Commune de Poitiers, dont l'entretien reviendra à la charge de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, devront respecter le cahier des charges des aménagements le plus récent à la date de réalisation.

3.4. Dépendances, équipements et plantations

3.4.1. Les dépendances et équipements

La répartition des compétences et de l'entretien entre le Département de la Vienne, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Commune de Poitiers est indiquée dans le tableau annexé à la présente.

3.4.2. Les espaces verts

3.4.2.1 – Entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts a pour base la tonte des surfaces enherbées, l'élagage des arbres et la mise au gabarit, le fauchage de sécurité, la taille d'entretien des massifs et des haies ainsi que l'abattage des sujets malades et leur remplacement.

3.4.2.2 – Répartitions

Les charges d'entretien des espaces verts incombe au Département de la Vienne, à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers ou à la Commune de Poitiers selon la répartition et les conditions indiquées dans le tableau annexé à la présente.

Les espaces verts, pelouses arbres et massifs en agglomération sont entretenus par la Commune de Poitiers ou la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

La Commune de Poitiers ou la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers prend en charge toute opération nécessaire à la mise en valeur esthétique et paysagère ainsi qu'à la protection des intervenants.

3.4.2.3 – Aménagements

Dans les limites de l'agglomération, la Commune de Poitiers et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers entretiennent chacune les espaces verts (arbres, arbustes, massifs, etc ...) qu'elles ont respectivement mis en place.

Tous les aménagements et travaux d'espaces verts réalisés par le Département de la Vienne sur le périmètre de la Commune de Poitiers devront respecter le cahier des charges des aménagements le plus récent à la date de réalisation et seront soumis à l'approbation de la Commune de Poitiers ou de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers dans l'objectif d'optimiser les travaux d'entretien (sécurité, esthétisme...).

L'entretien de ces espaces verts incombe à la Commune de Poitiers ou à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

3.4.2.4 – Pérennisation des espaces verts

Tous les travaux programmés sur les dépendances du Département de la Vienne (par le propriétaire ou les concessionnaires) dont l'entretien est à la charge de la Commune de Poitiers ou de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers devront :

- respecter le règlement général de voirie de la Commune de Poitiers et le protocole d'exécution de chantiers à proximité ou sur les terrains entretenus par les services Espaces Verts de la Commune de Poitiers ou de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,
- faire l'objet d'une concertation avec la Commune de Poitiers ou la communauté d'Agglomération Grand Poitiers,
- prévoir la remise en état à l'identique du site et de ses abords.

3.4.3. Ouvrages particuliers

Les ouvrages particuliers ne rentrent pas dans le cadre de la présente convention et feront l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 4 –OCCUPATION RELATIVE AUX TRAVAUX

La conception, la construction et l'entretien des ouvrages listés dans l'article 1 de la présente, sont de la responsabilité de la Commune de Poitiers qui en assure la maîtrise d'ouvrage, sous réserve de l'article 10 de la présente.

ARTICLE 5 –OCCUPATION ET DUREE DE VIE DES OUVRAGES

La Commune de Poitiers est autorisée à occuper le domaine public départemental pour les aménagements qui font l'objet de la présente convention pendant la durée de vie des ouvrages et des aménagements concernés, sous réserve de l'article 10 de la présente.

ARTICLE 6 –ASPECTS FINANCIERS

Chacune des collectivités finance l'entretien des éléments de rue qui lui incombent au terme de la présente convention.

En agglomération :

Les redevances d'occupation « superficielle » du domaine public (sans ancrage au sol) ainsi que le mobilier urbain relèvent de la Commune de Poitiers.

Les redevances d'occupation profonde du domaine public (avec ancrage au sol) relèvent du Département de la Vienne.

Hors agglomération :

Les redevances d'occupation du domaine public relèvent du Département de la Vienne.

ARTICLE 7 –ASPECTS JURIDIQUES

Chacune des parties est rendue responsable, vis-à-vis de l'autre et des tiers, de l'entretien qui lui incombe par la présente convention.

Nul ne peut exécuter des travaux sur les routes départementales s'il n'a pas reçu au préalable un accord technique du Département de la Vienne fixant les conditions d'exécution.

Le Département de la Vienne peut modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifient, sans que la Commune de Poitiers ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Le Maire de la Commune de Poitiers doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur toutes les voies situées dans le périmètre de la Commune de Poitiers. Il lui appartient ainsi de procéder aux aménagements qu'exige la sécurité, qu'il s'agisse de veiller au bon fonctionnement de l'éclairage, mais aussi de doter en tant que de besoin une section de route d'un trottoir ou d'un accotement pour les besoins des riverains.

Les modifications éventuelles envisagées par la Commune de Poitiers devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'accord de M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, et seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la Commune de Poitiers.

ARTICLE 8 – INFORMATION

Chacune des parties s'engage à communiquer annuellement aux autres parties la programmation des travaux qu'elle souhaite effectuer aux fins de bonne coordination.

ARTICLE 9 – VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

Toutes les prescriptions de la présente convention sont valables :

- pour les équipements installés à la date de la signature de la présente,
- pour les équipements futurs, aux conditions strictes qu'ils aient fait l'objet d'une permission de voirie et que leurs caractéristiques ne donnent pas lieu à la signature d'une convention particulière.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 –DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages et des aménagements listés dans son article 1 et pris indépendamment les uns et des autres.

La présente convention pourra être résiliée sur demande d'une partie, avec un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

En l'absence d'accord entre les parties, la convention sera en tout état de cause résiliée dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la demande de résiliation.

Toutefois, dans le cas où une partie ne respecte pas ses engagements pris dans la présente convention, l'autre partie est fondée à solliciter unilatéralement sa résiliation.

ARTICLE 11 –LITIGES

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à, le

Fait à, le

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le Vice-président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Bruno BELIN

Francis CHALARD

Fait à, le

Le Député-Maire de Poitiers

Alain CLAEYS